

Informations de base	
2024/2008(ACI)	Procédure terminée, en attente de publication au Journal officiel
ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel	
Accord Parlement européen/Conseil/Commission européenne/Cour de justice/Banque centrale européenne/Cour des comptes européenne /Comité économique et social européen/Comité européen des régions: établissement d'un organisme interinstitutionnel chargé des normes éthiques applicables aux membres des institutions et des organes consultatifs	
<b>Subject</b>	
8.40 Institutions de l'Union	
8.40.10 Relations interinstitutionnelles, subsidiarité, proportionnalité, comitologie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFCO      Affaires constitutionnelles	FREUND Daniel (Greens /EFA)	20/03/2024
		Rapporteur(e) fictif/fictive  SIMON Sven (EPP)  CIMOSZEWCZ Włodzimierz (S&D)  BOYER Gilles (Renew)  SARYUSZ-WOLSKI Jacek (ECR)  CHAIBI Leila (The Left)	
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Secrétariat général	VON DER LEYEN Ursula	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
15/03/2024	Publication du document de base non-légal	N9-0008/2024	
10/04/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/04/2024	Vote en commission		

22/04/2024	Dépôt du rapport de la commission	A9-0181/2024	
25/04/2024	Décision du Parlement	T9-0372/2024	Résumé
25/04/2024	Débat en plénière		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2024/2008(ACI)
Type de procédure	ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel
Sous-type de procédure	Accord interinstitutionnel
État de la procédure	Procédure terminée, en attente de publication au Journal officiel
Dossier de la commission	AFCO/9/15088

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE759.998	20/03/2024	
Amendements déposés en commission		PE761.014	10/04/2024	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0181/2024	22/04/2024	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0372/2024	25/04/2024	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de la Commission (COM)	COM(2023)0311 	08/06/2023		
Document de base non législatif	N9-0008/2024	15/03/2024		
Parlements nationaux				
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2023)0311	08/03/2024	

## Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

### Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts

# Accord Parlement européen/Conseil/Commission européenne/Cour de justice/Banque centrale européenne/Cour des comptes européenne /Comité économique et social européen/Comité européen des régions: établissement d'un organisme interinstitutionnel chargé des normes éthiques applicables aux membres des institutions et des organes consultatifs

2024/2008(ACI) - 25/04/2024 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé, par 301 voix pour, 216 contre et 23 abstentions, de conclure un accord entre le Parlement européen, le Conseil, la Commission européenne, la Cour de justice de l'Union européenne, la Banque centrale européenne, la Cour des comptes européenne, le Comité économique et social européen et le Comité des régions, instituant un organisme interinstitutionnel chargé des normes éthiques applicables aux membres des institutions et organes consultatifs mentionnés à l'article 13 du traité sur l'Union européenne.

Le Parlement européen figure aujourd'hui parmi les assemblées législatives les plus transparentes au monde. Il est nécessaire de remédier aux lacunes du cadre éthique actuel, qui est fragmenté entre les institutions, organes et agences de l'UE, avec des règles, des procédures et des niveaux d'application différents.

En 2021, le Parlement a proposé de mettre en place un véritable et ambitieux organisme indépendant chargé des questions d'éthique. La Commission a présenté sa proposition de création d'un organisme interinstitutionnel d'éthique le 8 juin 2023, sous la forme d'un organe de normalisation. Cette proposition était loin d'être à la hauteur de l'ambition affichée dans les résolutions du Parlement, essentiellement parce qu'il manquait à l'organisme proposé les capacités nécessaires pour examiner les cas individuels et les éventuelles violations des règles éthiques, ainsi que pour recommander des sanctions.

Un organisme interinstitutionnel d'éthique contribuera à renforcer la confiance dans les institutions de l'Union et leur légitimité démocratique, ainsi qu'à construire une culture institutionnelle fondée sur les normes éthiques les plus élevées.

## **Organe d'éthique**

Le Parlement s'est félicité de l'accord qui permet l'élaboration de normes éthiques communes solides et l'échange de bonnes pratiques, et autorisant l'examen de cas individuels par les experts indépendants à la demande d'une institution ou d'un organe consultatif partie à l'accord concernant toute déclaration de leurs membres. Il a toutefois regretté que le Conseil européen ait décidé de ne pas adhérer à l'accord.

## **Financement**

Les députés estiment que les ressources mises à disposition doivent permettre le bon fonctionnement de l'organe interinstitutionnel de déontologie, composé d'un représentant de chaque partie à l'accord, et des cinq experts indépendants qui assistent les représentants institutionnels et rejoignent l'organe en tant qu'observateurs, ainsi que tout soutien nécessaire à cet effet.

## **Transparence**

Le Parlement demande à l'Organe de montrer l'exemple en matière de transparence en publiant toutes les recommandations, les rapports annuels, les décisions et les relevés de dépenses dans un format de données ouvert et lisible par machine, accessible à tous les citoyens, et conformément aux règles applicables en matière de protection des données, y compris, entre autres, l'avis écrit des experts indépendants sur les auto-évaluations des institutions.

En outre, le Parlement a rappelé sa position selon laquelle l'organe devrait être en mesure d'enquêter de sa propre initiative sur les violations présumées des règles éthiques par les fonctionnaires et le personnel des institutions de l'UE et de mener des enquêtes sur place et sur pièces en utilisant les informations qu'il a collectées ou qu'il a reçues de tiers.